

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENTService de la Prévention des  
Pollutions et des RisquesBureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement19 Avenue FOCH  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2011-49097/DENV

Nouméa, le 26 NOV 2011

*L'inspecteur des installations classées  
S/le directeur.*

à

Monsieur le directeur  
de la SEM Agglo  
BP 15158  
98804 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visite d'inspection de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées des résidences BORA BORA 1 et 2

Référence : courrier n° 2011-44057/DENV du 20 octobre 2011 et compte-rendu de l'inspection du 11 octobre 2011

Monsieur le directeur,

Je vous informe que j'ai réalisé le 17 novembre 2011 à 14h00, comme indiqué dans mon courrier cité en référence, une visite de contrôle des ministations des résidences BORA BORA 1 et 2 en présence de Messieurs PATIN de la SEM Agglo, BOUGAULT de Courtot investissement et GROSJEAN de ROTOCAL.

J'ai fait les constats suivants :

- Le compteur du compresseur indiquait 350 heures de fonctionnement pour la ministation de la résidence BORA BORA 1 et 700 heures pour la ministation de la résidence BORA BORA 2, soit respectivement à peine 15 jours et 30 jours de fonctionnement, alors que les ouvrages sont en service depuis plus d'un mois et demi. Il est probable que la coupure de l'alimentation électrique des compresseurs soit réalisée par les résidents, générés soit par le bruit soit par l'odeur.
- Les locaux des compresseurs ont été aménagés (matériau isolant) et des silencieux ont été mis en œuvre. Le bruit est nettement atténué mais il est toujours perceptible au niveau de la terrasse la plus proche de la résidence BORA BORA 1. Il y a un espace entre la porte et le seuil du local qui laisse échapper le bruit.
- Pour les 2 ministations, les mauvaises odeurs liées au démarrage de l'installation persistent. La SEM Agglo indique qu'à l'extrémité des tuyaux de ventilation, des extracteurs éoliens étaient prévus et non pas des extracteurs statiques.

Il a été convenu la mise en œuvre des mesures suivantes :

- interdiction de l'accès du disjoncteur des ministations aux résidents (mise en place de cadenas) ;
- aménagement du seuil du local du compresseur de la résidence BORA BORA 1, de façon à atténuer davantage le bruit ;
- mise en place de tampons en fonte au niveau de la MINIFLO de la résidence BORA BORA 1 pour diminuer les odeurs ;
- mise en œuvre d'extracteurs éoliens.

La mise en œuvre de ces mesures et leur efficacité seront vérifiées par l'inspection des installations classées lors d'une prochaine visite de contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie : Mairie de Dumbéa